

INFORMATIONS MUNICIPALES N°25

Version illustrée disponible sur

www.fontanes-42.fr



Editorial

Cette « feuille info spéciale » a pour objet de faire le point sur la situation exceptionnelle que nous vivons, à l'échelle de Fontanès. Elle résume les décisions prises par l'état et par conséquent par la municipalité, au jour le jour. Celles-ci modifient notre quotidien, et modifieront nos vies dans les mois qui viennent.

Nous affrontons une situation inédite qui ne trouvera son dénouement que grâce à une lutte collective contre ce coronavirus. C'est le cumul du respect individuel des consignes de confinement et de l'application stricte des gestes barrières qui permettra de limiter le nombre de victimes et la durée du confinement ; c'est collectivement que nous en sortirons.

Ce confinement ne doit cependant pas s'opposer à l'aide aux personnes en difficulté. Prenons soin de nous, sans égoïsme, pour le bien commun.

Michel GANDILHON

Elections municipales

Résultats des élections municipales

Inscrits : 491

Votants : 267 (54.38%)

Exprimés : 261 (53.16%)

Sont élus : Billy BABOT (95.7%), Marie-Hélène CHILLET (98.1%), Elodie DECHAUMET (90.0%), Michel GANDILHON (91.6%), Pascal GOUTAGNY (92.3%), Guillaume GRANGE (99.6%), Jean-François GUYOT (96.2%), Barbara PARAN-DOUSSET (93.5%), Pascal PHILIBERT (94.6%), Jean-Eric PITAVAL (98.1%), Nicolas PROUVOST (98.5%), Nathalie ROCHE (95.0%), Nadine SICARD (87.7%), Huguette THIZY (93.9%) et Laurent VILLEMAGNE (99.2%).

Loi d'urgence sanitaire

La loi du 23 mars 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national. Elle comprend différentes mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le mandat des conseillers municipaux élus le 15 mars dernier prendra effet au plus tard en juin. La date sera déterminée par décret, en fonction du rapport remis au plus tard le 23 mai par le Parlement au Gouvernement, après avis du conseil national scientifique. La première réunion du conseil municipal au cours de laquelle seront élus le maire et les adjoints se tiendra de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette date d'entrée en fonction.

Dans l'immédiat, le conseil municipal, le maire et les adjoints élus en 2014 voient leurs mandats prolongés jusqu'à la prise de fonction du nouveau conseil municipal.

La loi reporte également l'adoption du budget de la commune au 31 juillet 2020.

Les mandats des conseillers métropolitains sont prolongés pour la même durée que celle des conseillers municipaux. De même, les exécutifs (présidents, vice-présidents...) en place sont maintenus sur cette période.

COVID-19 : quelques consignes

La situation d'état d'urgence sanitaire actuelle exceptionnelle a conduit le gouvernement à interdire les déplacements, afin de limiter la propagation du Covid-19. Seuls ceux indispensables à la vie quotidienne sont autorisés et sont détaillés ci-dessous, selon le décret du 23 mars dernier :

1. Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;
3. Déplacements pour motif de santé ;
4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;
5. Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie ;
6. Les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7. Les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
8. Les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Pour chaque déplacement, il appartient désormais à la personne de remplir une **attestation de déplacement dérogatoire** nominative et datée, qui doit être présentée aux forces de l'ordre qui en feront la demande. En cas d'infraction (non présentation de ce document, erreur et/ou déplacement non justifié ou non indispensable) l'intéressé s'expose à une amende de 135€ (majorée en cas de récidive). 4 attestations vierges sont annexées, vous pouvez les photocopier ou les utiliser selon vos besoins. Cette attestation peut également être manuscrite en précisant uniquement le motif du déplacement, selon le modèle.

Les regroupements sont également interdits. En faisant ses courses ou toute autre activité à proximité d'autres personnes, il convient de garder une distance d'au moins un mètre (en faisant par exemple la queue à la boulangerie ou tout autre magasin, pharmacie, ...).

Même en restant confiné chez soi, les gestes barrière demeurent essentiels pour se protéger et protéger ses proches. Restez en contact avec vos voisins et votre famille en leur téléphonant.

Pour toute information complémentaire : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Un numéro vert (permanence 24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**

En cas de symptômes (toux, fièvre) faisant penser au COVID-19 : rester à domicile, éviter les contacts, appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet ou appeler le numéro de permanence de soins. Possibilité de bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU (**15**) ou envoyer un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants (**114**). En cas de danger immédiat : **17**

Violences conjugales et intrafamiliales

- Violences sur les enfants : **119** ou <https://allo119.gouv.fr/>
- Violences conjugales : **3919** ou <http://arretonslesviolences.gouv.fr>

Transports

Tous les transports scolaires sont suspendus. Seul le TAD (Transport A la Demande) de la STAS reste disponible, pour les déplacements indispensables uniquement ; réservation au 04 77 92 82 19.

Ecole et accueil périscolaire

La commune a été sollicitée par l'inspecteur d'académie pour que l'école de Fontanès soit « école cible » afin de prendre en charge les enfants des personnels soignants et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire des communes de Grammond, La Gimond, Marcenod et Fontanès.

Cet accueil est ouvert tous les jours de semaine, y compris les mercredis, selon les prérogatives du gouvernement.

Pendant les horaires scolaires (8h30-11h30 et 13h30-16h30), les enfants sont encadrés par les enseignants volontaires des 4 villages, à tour de rôle. Les directeurs.trices des différentes écoles centralisent les inscriptions pour ces horaires-là.

Le service d'accueil périscolaire est également mis à contribution pour ces mêmes enfants en cas de besoin. Ils peuvent ainsi être accueillis aux horaires habituels, matins, midis et soirs et sont alors encadrés par le personnel municipal qualifié de Fontanès. Les repas de midi ne sont pas fournis, chacun apporte son pique-nique.

Afin de faciliter l'organisation, l'inscription aux services périscolaires est obligatoire auprès de Hervé BOUCHUT, si possible 48 heures à l'avance par mail à animation@mairie-fontanes.fr, ou en cas d'urgence, par téléphone au 06 74 21 67 40.

Maintien du marché

Le décret du 23 mars 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et indique notamment que les marchés sont interdits. Toutefois, une dérogation préfectorale a été accordée pour le marché alimentaire qui se tient le vendredi matin, place de la mairie à Fontanès. La tenue de ce marché répond en effet à un besoin d'approvisionnement de la population locale, en raison de l'insuffisance de l'offre alimentaire sur notre commune. Nous vous demandons instamment de prendre toutes les précautions de rigueur lorsque vous vous y rendez, **afin que cette autorisation perdure.**

Quelle organisation pour le personnel communal ?

Pendant cette période de confinement, l'organisation du travail a été modifiée de façon à limiter la coactivité entre les agents techniques.

Ainsi, il a été décidé d'alterner les semaines de travail entre Bernard REBELO et Michel GRATALOUP pour assurer les tâches essentielles :

- entretien des espaces verts (notamment les premières tontes),
- suivi bi-hebdomadaire de la station d'épuration,
- entretien courant sur la commune (vider les poubelles, nettoyage, ...).

Les personnels administratifs : Isabelle VIRICEL est en télé travail à son domicile et présente une demi-journée par semaine à la mairie pour faciliter les échanges sur les dossiers en cours.

Christelle FALGON est présente également une demi-journée par semaine.

Hervé BOUCHUT assure quelques tâches administratives en télé travail. Il gère la mise en place de l'accueil périscolaire en restant à la disposition des familles 7 jours sur 7 et en assurant le lien avec Flora SANTANGELO, la directrice de l'école.

Danielle POULAT assure l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire alternativement avec Hervé BOUCHUT.

Thérèse VIAL poursuit ses missions d'entretien à la mairie, l'école et à l'accueil périscolaire où le ménage est renforcé compte-tenu des risques sanitaires.

En espérant un retour à la normale le plus rapidement possible, nous les assurons de tout notre soutien afin qu'ils puissent effectuer leur travail en prenant des précautions inhabituelles mais nécessaires à leur protection contre ce virus dévastateur.

Pendant la période de confinement, la mairie est ouverte le jeudi de 14h à 18h.

La permanence est assurée par Michel GANDILHON.

Solidarité

La municipalité reste mobilisée et est à l'écoute pour répondre à toute difficulté ou urgence qui pourrait survenir dans cette période de confinement.

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter Michel GANDILHON au 06 59 66 55 35.

De plus, nous invitons les personnes âgées et les personnes handicapées vivant sur la commune à se faire recenser sur un registre des personnes vulnérables dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux.

Nous vous remercions de procéder à ce recensement via l'adresse mail suivante :

comptabilite@mairie-fontanes.fr ou par téléphone au 04 77 20 87 08 aux horaires de permanence (mardi et jeudi de 14h à 17h et vendredi de 9h à 12h).

Réserve civique nationale

Cet espace d'engagement est ouvert à tous, que l'on soit bénévole dans l'âme, habitué depuis toujours des missions associatives ou que l'on ait à cœur, pour la première fois, de donner un peu de temps et d'énergie.

Les possibilités d'aider s'articulent autour de 4 grands axes :

- Aide alimentaire d'urgence : distribuer des produits de première nécessité (aliments, hygiène...) et des repas aux plus démunis.
- Garde exceptionnelle d'enfants : aider à garder des enfants de soignants ou de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- Lien avec des personnes fragiles isolées (personnes âgées, malades ou en situation de handicap) : participer à maintenir ce lien (téléphone, visio, mail...)
- Solidarité de proximité : faire les courses de produits essentiels pour ses voisins les plus fragiles.

Pour aider et / ou proposer des missions : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Services de la Poste

Afin de protéger la santé des postiers, La Poste adapte son organisation à l'évolution de la situation sanitaire. Le courrier et les colis sont distribués **trois jours par semaine** depuis le lundi 30 mars.

La Poste demande que les commandes et envois soient réservés à ce qui est strictement nécessaire.

Au regard de l'actualité, la direction de La Poste a pris la décision de garder ouverts 1600 de ses établissements répartis sur le territoire, dont les horaires d'ouverture sont mis à jour régulièrement sur le site de la Poste accessible en suivant ce lien <https://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-bureau-de-poste>.

Toutefois, les déplacements en bureaux de Poste doivent être réduits au strict nécessaire.

De nombreuses opérations peuvent être faites à distance via le site et les applications numériques de La Poste. Ces nouvelles mesures s'adapteront en permanence à l'évolution du contexte sanitaire suivant les décisions des autorités publiques.

Collecte des déchets

A ce jour, il n'y a pas de modification sur les jours de collecte des déchets. Cependant, dans les semaines à venir, il est possible que la collecte des sacs jaunes ne soit plus réalisée, par manque de personnel.

De plus, il est demandé de ne pas mettre de déchets verts dans les ordures, mais de les conserver jusqu'à la réouverture des déchèteries.

Retrouvez cette Feuille d'Informations Municipales sur le site internet de la commune.

